



COMMUNE DE TONNERRE

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS SIMPLIFIES D'ACQUISITION PUBLIQUE – BIENS EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

58 RUE DU GENERAL CAMPENON

22 RUE DES TANNERIES

19 RUE DE L'EGLISE

Par délibérations en date du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a déclaré les parcelles bâties susmentionnées en état d'abandon manifeste et a décidé de poursuivre l'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique dans les conditions de l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, trois dossiers présentant les projets simplifiés d'acquisition publique des biens seront mis à la disposition du public à la mairie de Tonnerre – Service urbanisme – 26 rue de l'hôtel de ville du :

Lundi 16 octobre 2023 8h30 au lundi 20 novembre 2023 17h inclus

Trois registres à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public seront ouverts pendant toute la durée de mise à disposition du public.

A l'expiration de la mise à disposition, les projets simplifiés d'acquisition publique ainsi que les observations du public seront transmis par Monsieur le Maire à la Préfecture qui pourra déclarer d'utilité publique les projets ainsi que les cessibilités des immeubles au profit de la commune de Tonnerre.